

**RECHERCHE-ACTION MENÉE
AU SEIN DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE****Approuvée le 22 novembre 2002****Révisée le 25 mai 2013****Révisée le 25 janvier 2018****Prochaine révision en 2021-2022**

Page 1 de 2

PRÉAMBULE

Le Conseil scolaire Viamonde (le Conseil) reconnaît la valeur et les avantages d'une recherche-action qui a un impact positif sur l'apprentissage de l'élève.

Toute recherche-action menée auprès des écoles venant des facultés d'éducation, des organismes, des associations et de membres du personnel du Conseil est encouragée.

DÉFINITION

Une recherche-action est définie comme étant une recherche effectuée au sein d'une école en utilisant les élèves, les membres du personnel et les parents, le cas échéant, dans le but d'améliorer l'apprentissage en général en impliquant divers intervenants et intervenantes.

PRINCIPES DIRECTEURS

1. Toute recherche-action doit respecter les valeurs du Conseil.
2. Le Conseil favorise les projets de recherche-action novateurs visant à contribuer :
 - a. à l'atteinte de ses priorités pédagogiques;
 - b. au développement de stratégies d'apprentissage et d'enseignement au 21^e siècle;
 - c. à l'amélioration du bien-être de l'élève.
3. Le Conseil se réserve le droit de refuser toute recherche-action qui risque d'interférer avec les priorités d'une école ou du Conseil.
4. Le Conseil se réserve le droit d'annuler son engagement à titre de partenaire d'un projet de recherche-action dans des circonstances exceptionnelles.
5. Le Conseil tente d'être équitable dans la distribution des projets de recherche-action au sein de ses écoles afin de ne pas surimposer les mêmes écoles.
6. L'accès au dossier scolaire de l'élève (DSO) est interdit.

CRITÈRES DE SÉLECTION

Une recherche-action sera considérée si elle respecte :

- les priorités pédagogiques du Conseil;
- la *Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée*;
- les règles d'éthique généralement reconnues en recherche;
- la confidentialité de l'élève et de l'école;
- l'esprit d'inclusion, être exempté de stéréotype et respecter la valeur de la personne humaine;
- la sécurité et le bien-être des élèves et du personnel;
- un délai raisonnable de la date souhaitée pour entamer la recherche;
- qu'aucuns frais ne soient occasionnés par l'école et le Conseil.

**RECHERCHE-ACTION MENÉE
AU SEIN DU CONSEIL SCOLAIRE VIAMONDE**

Page 2 de 2

PROCESSUS D'APPROBATION

Toute personne qui désire mener une recherche-action auprès d'élèves dans une ou plusieurs écoles du Conseil doit soumettre une demande écrite à la direction d'école ou à la surintendance de l'éducation. Si la demande d'approbation est reçue par la direction d'école, elle doit être acheminée à la surintendance de l'éducation aux fins d'étude.

Une courte description du projet de recherche doit accompagner la demande d'approbation, incluant entre autres, des renseignements au sujet de la personne responsable, les objectifs de la recherche-action, le groupe-cible, le questionnaire, l'échéancier et la confidentialité. Le formulaire « P06 Recherche action menée au sein du Conseil » (annexe A) doit être rempli à cette fin par la surintendance de l'éducation.

La demande d'une recherche-action est présentée au comité exécutif du Conseil aux fins d'approbation.

Une fois l'approbation donnée par le comité exécutif, l'autorisation écrite du parent, tuteur ou tutrice est obligatoire pour toute recherche-action impliquant un élève âgé de moins de 18 ans. L'élève adulte doit aussi donner son approbation écrite.

RÉFÉRENCES

Loi sur l'accès à l'information municipale et la protection de la vie privée, LRO 1990, c F.31.